



DECISION N° 2022 - 853

**convention de mise à disposition de locaux gratuits
entre la Ville de Perpignan et l'association BLA BLA
DE SCRAP 66, pour la salle de gauche au 1er étage
du Centre de Loisirs, rue du Vilar**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association BLA BLA SCRAP 66 a sollicité la mise à disposition la salle de gauche au 1^{er} étage du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association BLA BLA SCRAP 66 la salle de gauche du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour l'activité de scrapbooking.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 25 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220825-159199-A2-1-1

Accusé reçu le : 25 AOÛT 2022

Affiché le : 25 AOÛT 2022

M. Frédéric GOURIER, M

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

